



**Partie A**  
**Rapport de l'IIPC relatif à l'évaluation annuelle du système de financement et**  
**proposition pour le montant de la rétribution d'élimination 2018**  
**(articles 10 et 14)**

Communication de l'IIPC

---

L'IIPC a l'honneur de soumettre à la CPC pour prise de connaissance son rapport relatif à l'évaluation annuelle du système de financement et émettre ses propositions pour le montant de la rétribution d'élimination 2018 conformément aux articles 10 et 14 de la CDNI.

*Lors de sa réunion d'hiver 2017, la Conférence des Parties Contractantes a décidé de maintenir le montant de la rétribution d'élimination à 7,50 € pour 1000 l de gasoil détaxé (voir Résolution CDNI 2017-II-6).*

*La Conférence des Parties Contractantes a pris connaissance du présent rapport et approuvé sa publication sur le site Internet de la CDNI.*

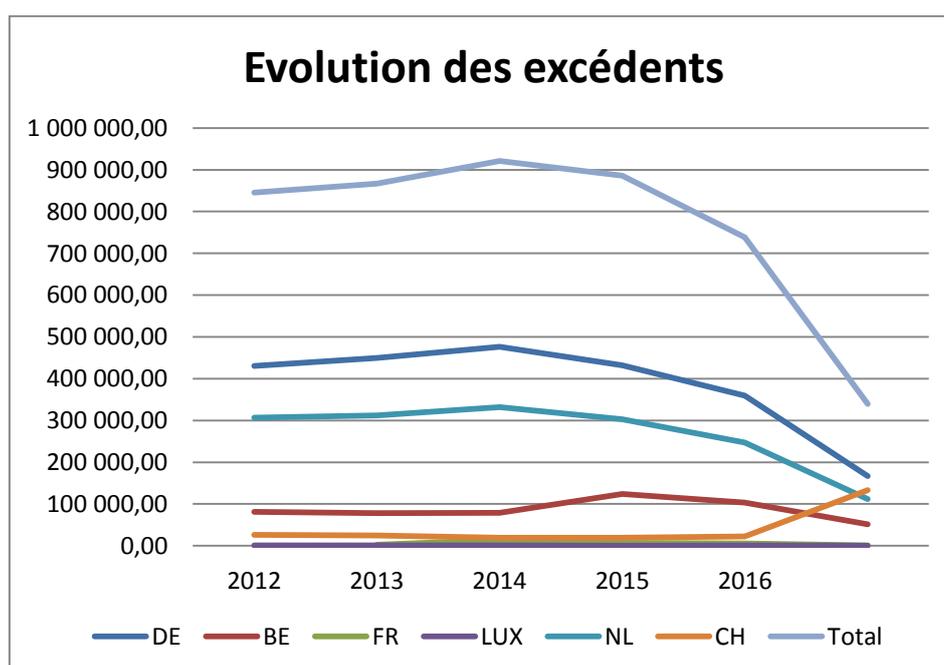
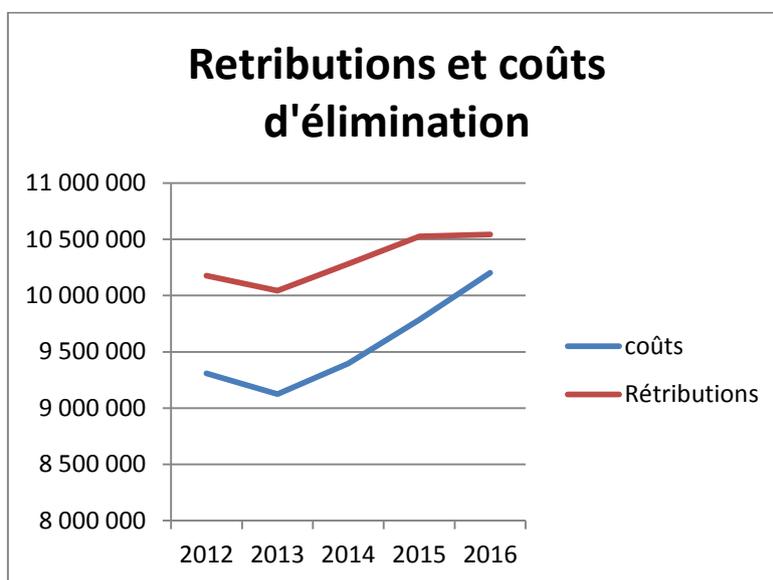
**Annexe**

**Partie A**  
**Rapport de l'IIPC relatif à l'évaluation annuelle du système de financement et proposition pour le montant de la rétribution d'élimination 2018**  
**(articles 10 et 14)**

**1. Analyse des données cumulées depuis 2011**

Sur la base de l'expérience acquise depuis 2011 (**Appendice 1**), et des estimations données par les Institutions nationales (IN), une projection estimée des exercices 2016 à 2025 du système de financement de la collecte et de l'élimination des déchets de la partie A de la Convention a été réalisée.

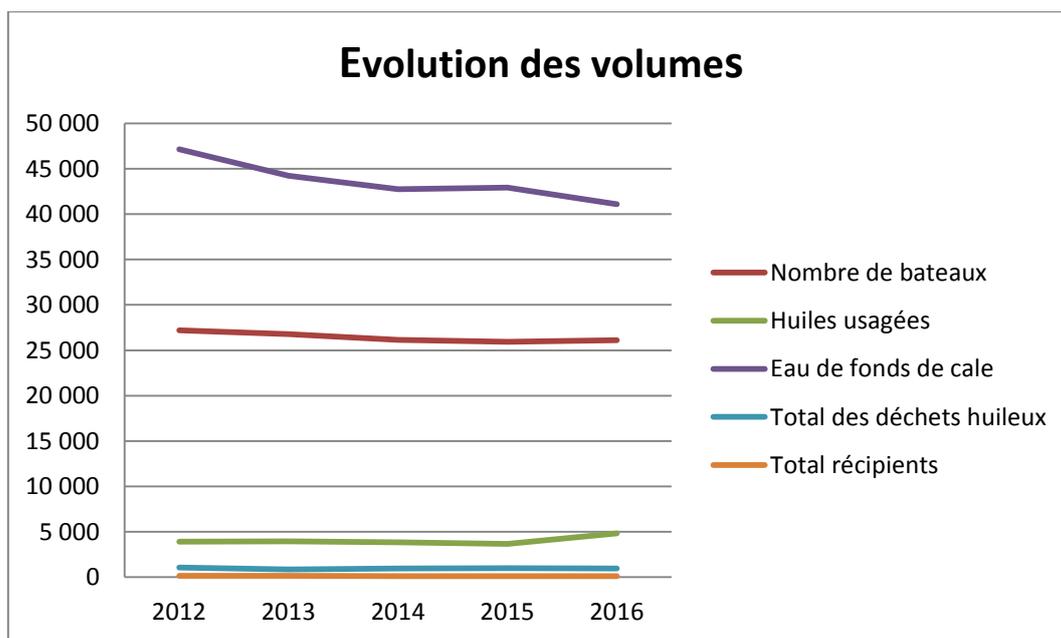
Les données de l'exercice 2016 présentent un **excédent cumulé** entre 2011 et 2016 d'environ 4 600 000 €. On constate cependant une forte baisse de l'excédent annuel. Les recettes étant stables et les coûts en régulière augmentation comme le montre le graphique ci-dessous.



En ce qui concerne la quantité de déchets huileux et graisseux collectés en nombre d'opérations et en volume, la tendance générale est en légère baisse. Les eaux de fond de cale et les récipients huileux sont quant à eux en baisse significative.

Les coûts continuent à augmenter alors que les volumes diminuent. Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette situation :

1. Une partie importante des coûts est fixe et n'évolue pas en fonction des volumes de déchets collectés ;
2. Les prix de rachat des huiles usées ont très largement baissé. Par conséquent, les recettes qui pouvaient jusqu'alors être tirées de leur vente ont baissées également ;
3. Le réseau belge a été complété et a conduit à une augmentation des coûts ;
4. Enfin, l'inflation a également conduit à une augmentation.



## **2. Réflexions en cours pouvant impacter la péréquation**

- La France mène actuellement une réflexion sur l'extension de la convention à l'ensemble du territoire métropolitain. Cette extension mènerait à la création de points de collecte additionnels. L'impact global incluant la rétribution d'élimination n'a pas encore été évalué. Il conviendrait alors également de revoir la répartition des coûts variables entre les Etats parties à la convention. La répartition se fait aujourd'hui au nombre de terminaux initialement attribués à chaque Etat ; cette répartition étant susceptible d'évolution lors d'une extension.
- Au sein de la Commission du Danube, les discussions relatives à une possible adhésion à la CDNI ont été concrètement entamées. Une liste de questions a été dressée et un atelier organisé à Galati à l'initiative de la Roumanie qui montre un intérêt particulier pour la CDNI. Une demande formelle d'ouvrir des pourparlers en vue d'une adhésion est susceptible d'intervenir début 2018 et il sera alors utile d'envisager un groupe ad hoc pour mener ces pourparlers. L'impact sur le système restera à évaluer.
- La question de la prise en charge des coûts du SPE-CDNI par la profession et une possible modification de l'article 6 a été soulevée. Une majorité des délégations s'est prononcée de façon défavorable à une telle mesure soulignant que la prise en charge des coûts administratifs participait à l'équilibre trouvé et à la bonne acceptation de la CDNI par la profession.

## **3. Perspectives d'évolution pouvant impacter la péréquation**

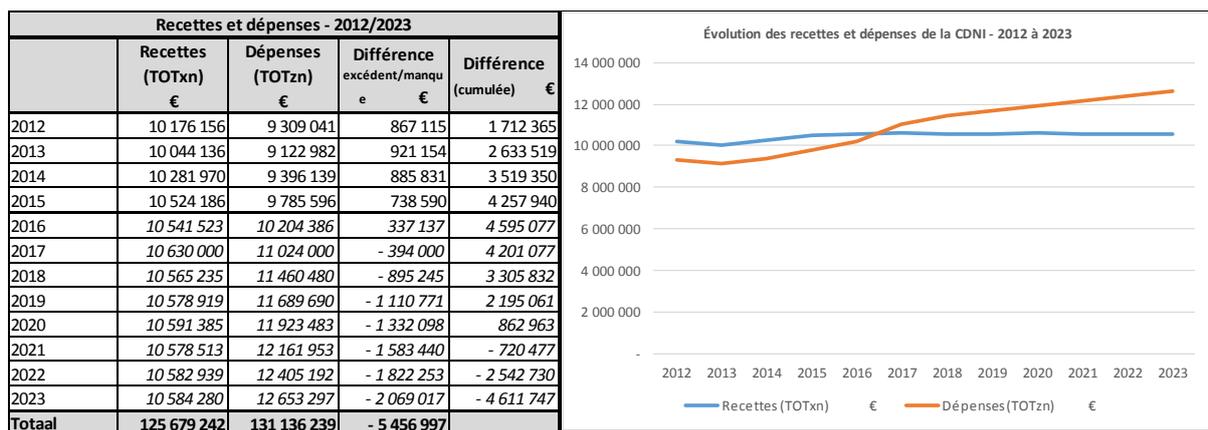
Les IN ont été invitées à faire part au Secrétariat des perspectives d'évolution attendues en terme de coûts et de rétribution d'élimination. Certaines mesures peuvent avoir une influence rapidement, d'autre de façon plus lointaine. On notera ainsi que le GTL a été soumis à la rétribution d'élimination. L'impact de cette mesure sur la péréquation devrait être très limité compte tenu des faibles quantités actuellement utilisées.

Le réseau belge est susceptible d'être adapté en 2018 au regard de renouvellement de marché voire extension principalement en ce qui concerne la mise en service d'un parc à déchets à Ham géré par le gestionnaire flamand « De Vlaamse Waterweg nv ».

Un appel d'offre est en cours aux Pays-Bas.

Bien que les concessions soient toujours attribuées au mieux disant, il n'est cependant, pas inconcevable que les coûts de collecte soient plus élevés pour le renouvellement des concessions, car il faut tenir compte de toutes nouvelles normes, telles que les doubles coques, les exigences plus strictes pour les moteurs et / ou les émissions. Une réduction des coûts pourrait résulter de l'évaluation du réseau actuel et des perspectives pour son évolution, par exemple en cas de réduction des possibilités de collecte ou d'amélioration de la classification au sein du réseau, d'application d'autres techniques environnementales, etc.

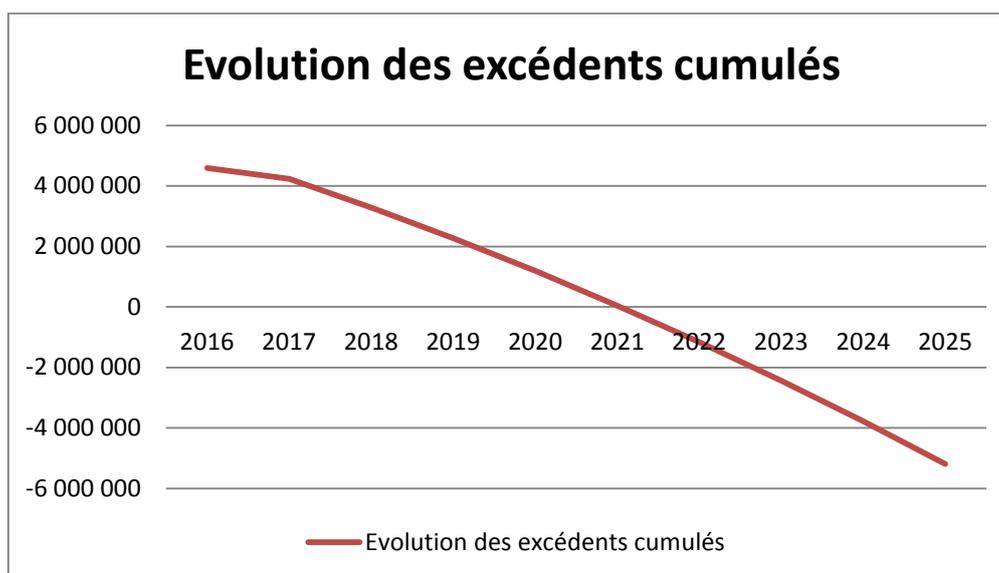
Les prévisions transmises par les IN sont les suivantes. Les prévisions manquantes sont reportées dans le tableau en fonction de l'expérience passée et de la tendance de l'évolution constatée sur la base d'une rétribution d'élimination maintenue à 7,50 € pour 1 000 litres de carburant.



Cette figure indique qu'à partir de 2017, les recettes seront inférieures aux dépenses et que l'excédent cumulé actuel (au 31.12.2016 : env. 4 600 000 €) aura entièrement été utilisé en 2021.

L'IIPC restera toujours attentive à informer la CPC sur le réseau des stations de réception et à entamer une analyse quantitative du service proposé.

#### 4. Proposition pour le montant de la rétribution d'élimination 2018



En tenant compte de ce qui précède, l'IIPC propose à la CPC

- de décider le maintien du montant de la rétribution d'élimination à 7,50 € (article 3.03) et de publier le présent rapport ;

La CPC

- encourage l'IIPC à engager une démarche vers une approche globale relative à la suffisance du réseau des stations de réception et l'efficacité de l'élimination ;
- rend attentif l'IIPC à la maîtrise des coûts,
- invite l'IIPC à présenter un nouveau rapport l'année prochaine en incluant ces éléments.

Données cumulées 2011-2016 et variation 2012-2016

<b>CDNI</b>									
<b>2012-2016</b>			2012	2013	2014	2015	2016	TOTAL / GESAMT	<b>%Δ</b> 2012/2016
1	Nbre de bateaux / Zahl der Schiffe / aantal schepen		27 192	26 795	26 144	25 936	26 120	132187	-3,94%
2	Huiles usagées / Altöl / Afgewerkte olie :	m3	3 922	3 948	3 849	3 686	4 849	20254	23,64%
3	Eau de fond de cale / Bilgenwasser / Bilgewater	m3	47 126	44 213	42 736	42 926	41 080	218081	-12,83%
4	<b>Total des déchets huileux solides / Summe der ölhaltigen festen Abfälle / Totaal vast oliehoudend afval</b>	Tonne	1 080	870	969	991	984	4894	-8,84%
5	<b>Total récipients / Summe der Behälter / Totaal emballage</b>	Tonne	162	141	129	124	107	663	-33,95%
	<u>Coût collecte et élimination / Kosten Sammlung und Entsorgung / Zn - Kosten inzameling &amp; verwijdering</u>								
	<b>Total / Gesamt / Totaal Zn</b>	€	9 309 041	9 122 982	9 396 139	9 785 596,00	10 202 135	47815893	9,59%
	<b>Total / Gesamt / Totaal Xn</b>	€	10 176 156	10 044 136	10 281 970	10 524 186	10 541 533	51567982	3,59%

\*\*\*